

L'Isle d'Espagnac, le 03 DEC. 2021

GROUPEMENT OPÉRATION
SERVICE ICPE

Affaire suivie par :

Commandant Cyril LELONG

U/ND/D2021-002145 - n° 3652

Tél : 05.45.39.35.09

Tél : 05.45.39.35.08 pour la DECI

✉ : service.prevention@sdis16.fr

Le Directeur départemental

à

Madame la Préfète
Service de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'environnement
7-9 rue de la préfecture - CS 12302
16023 ANGOULÊME

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets

Réf. : I.C.P.E - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier reçu le 10 août 2021, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMMUNE : LA COURONNE	REFERENCE SDIS : 11300216-I
IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT : CENTRE DE TRI SABATIER	
ADRESSE : 112 route de Saint-Michel	
CLASSEMENT : ICPE	
DEMANDEUR : Mme Anne SABATIER	

DESCRIPTION :

Le dossier concerne une demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative des activités de tri, transit et regroupement de transformation (broyage, compactage) et d'expédition de déchets, exploitées par l'entreprise SABATIER sur son site de La Couronne.

Les activités sont actuellement réglementées par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 juillet 2003. La demande fait suite à une mise en demeure en date du 20 août 2016 en vue d'une régularisation administrative du site et suite à une augmentation des activités exercées, conduisant à un dépassement du tonnage de déchets et à une modification des conditions d'exploiter.

Les déchets réceptionnés sur le site sont collectés dans le département de la Charente. Ils proviennent des collectivités locales, de particuliers, ainsi que d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales. L'activité consiste en la préparation de lots homogènes de matières premières et secondaires qui seront orientés vers les filières de recyclage.

Dix-huit personnes travaillent en journée sur le site.

Les déchets réceptionnés sont :

- Métaux ferreux ;
- Métaux non ferreux ;
- Cartonnettes/papiers/emballages (journaux, magazines, cartons plats, emballages non recyclables, emballages liquides alimentaires (ELA), bouteilles plastiques, films plastiques d'emballage, aluminium et métaux ferreux) ;

- Plastiques/cartons/bois/inertes (films plastiques, cartons bruns d'emballage, chutes industrielles, bois de chantier de déconstruction, plastiques durs (canalisation PVC/travaux publics), gravas de chantier (plâtre, briques, ciment, amiantes liées) ;
- Equipements électriques et électroniques (écrans, petits appareils électroménagers, gros électroménagers) ;

Les installations sont implantées sur un terrain de 67030 m². Elles comprennent :

- Un accès principal muni d'un pont bascule ;
- Deux accès secondaires pour permettre l'intervention des services de secours (au Sud et au Nord du site) ;
- Un bâtiment administratif ;
- Un bâtiment à l'usage du personnel (vestiaires, sanitaires) ;
- Une déchetterie professionnelle munie d'un accès direct et équipé d'un pont bascule ;
- Un bâtiment de stockage de 400 m² construit en structure et charpente métalliques et murs sans bardage ;
- Un bâtiment «métaux» de 300 m² construit en structure et charpente métalliques et murs en bardage métallique ;
- Un bâtiment "Atelier de mécanique" de 300 m² construit en structure et charpente métalliques et en murs en bardage métallique. Dans ce bâtiment sont stockés 3 cuves métalliques de 500 litres chacune, d'huiles hydrauliques, d'huiles moteur et d'huiles usagées ;
- Un bâtiment de tri des déchets industriels banals de 80 m², construit en structure et charpente métalliques et en murs en bardage métallique ;
- Des aires extérieures dédiées au stockage des déchets ;
- Un parking pour le stationnement des véhicules légers à l'extérieur du site ;
- Une station de distribution de carburant constituée d'une cuve aérienne couverte de 2 compartiments (10 m³ pour le gasoil et 5 m³ pour le gasoil non routier (GNR)). Cette cuve est à simple peau acier équipée d'une cuvette de rétention.

La superficie du site est répartie comme suit :

• Surfaces aux sols bâtis	:	1 280 m ²
• Aires bétonnées ou goudronnées	:	8 550 m ²
• Aires de stockage non bétonnées ou goudronnées	:	19 400 m ²
• Espaces verts ou non aménagés	:	37 800 m

Le site n'admet pas les déchets ci-dessous :

- L'amiante libre,
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- Les engins explosifs,
- Les matières de vidange,
- Les ampoules à décharge (sodium),
- Les transformateurs électriques contenant ou ayant contenu des PCB, ou des PCT,
- Les déchets dangereux de tous genres,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets d'emballages ou assimilés,
- Les véhicules hors d'usage « VHU ».

Un bassin de 180 m³ a pour fonction la rétention des eaux d'extinction d'incendie.

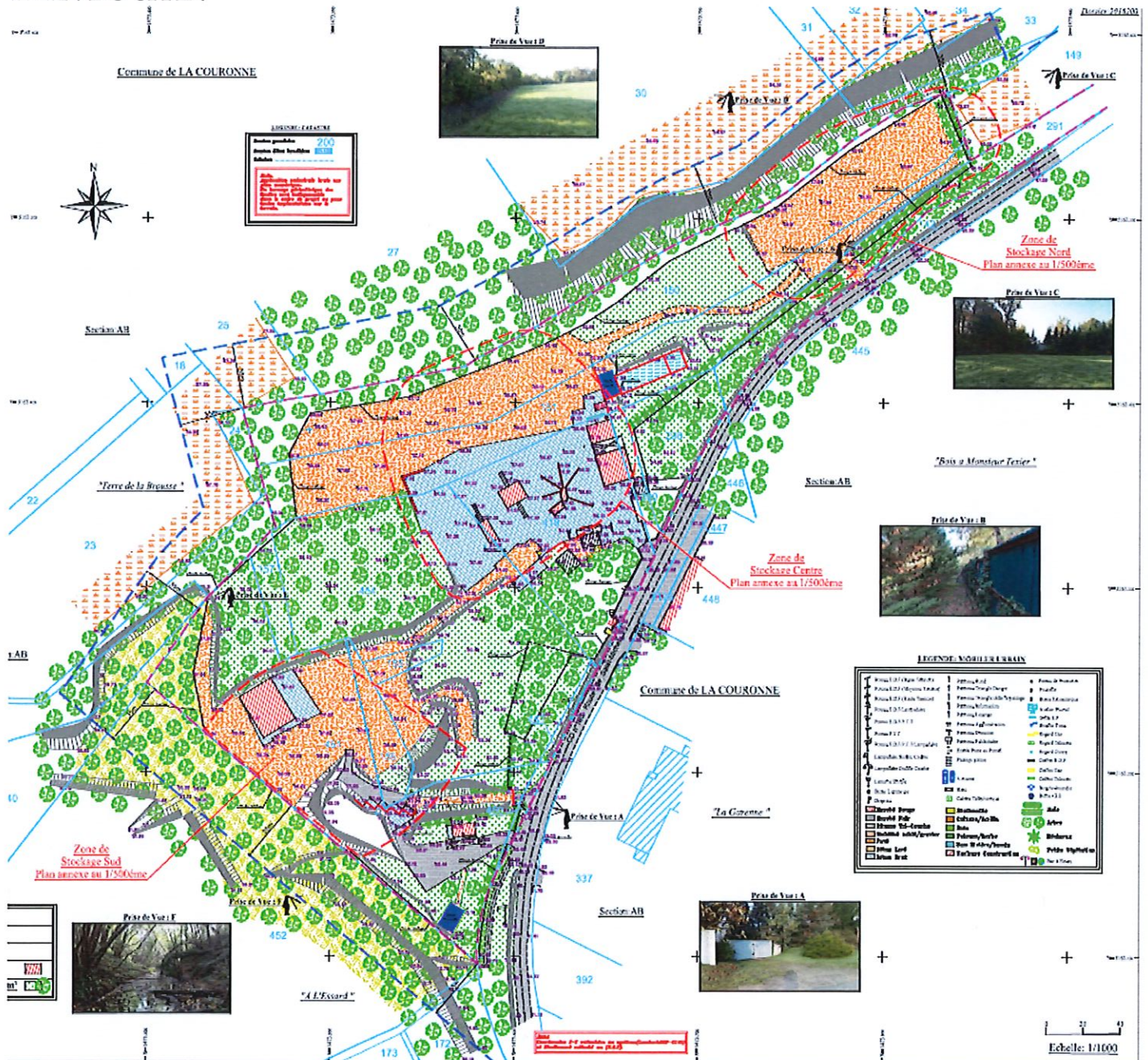
Les maisons d'habitation les plus proches sont implantées à des distances supérieures à 340 mètres.

Une étude de danger fait partie du dossier. Elle prévoit :

- La prévention des risques d'effets dominos par la mise en œuvre de murs coupe-feu de degré 2 h entre diverses installations afin d'éviter la propagation d'un incendie, notamment entre :
 - ✓ Les stockages D1 et D2 de déchets industriels banals (DIB) et la lisière du bois intérieur du site ;
 - ✓ Le stockage des déchets ferreux et non-ferreux de la structure béton en ETOILE ;
 - ✓ Le bâtiment de stockage des déchets ferreux et non ferreux de l'atelier de maintenance et du stockage DIB (D1).

- Pour la prévention des risques de pollutions accidentelles par la réfection de la dalle béton et la mise en place de récupérateurs d'eau ;
- Pour le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie par la mise en place d'une vanne d'isolement permettant d'obturer, en situation d'urgence, la canalisation d'évacuation des écoulements superficiels drainés par la zone de stockage centre (voiries, aires de stockage, ...) ;
- Le renforcement de la défense incendie de certains bâtiments par la mise en place d'une bâche à eau de 140 m³ à l'extérieur du site à l'entrée de l'accès pompier vers la zone de stockage Nord.

PLAN DU SITE :



LEGENDES :

LEGENDE : Limite

Limite de Propriété Entreprise SABATIER :	
Limite de la bande des 35 mètres :	
Limite périmètre des zones de Stockage :	

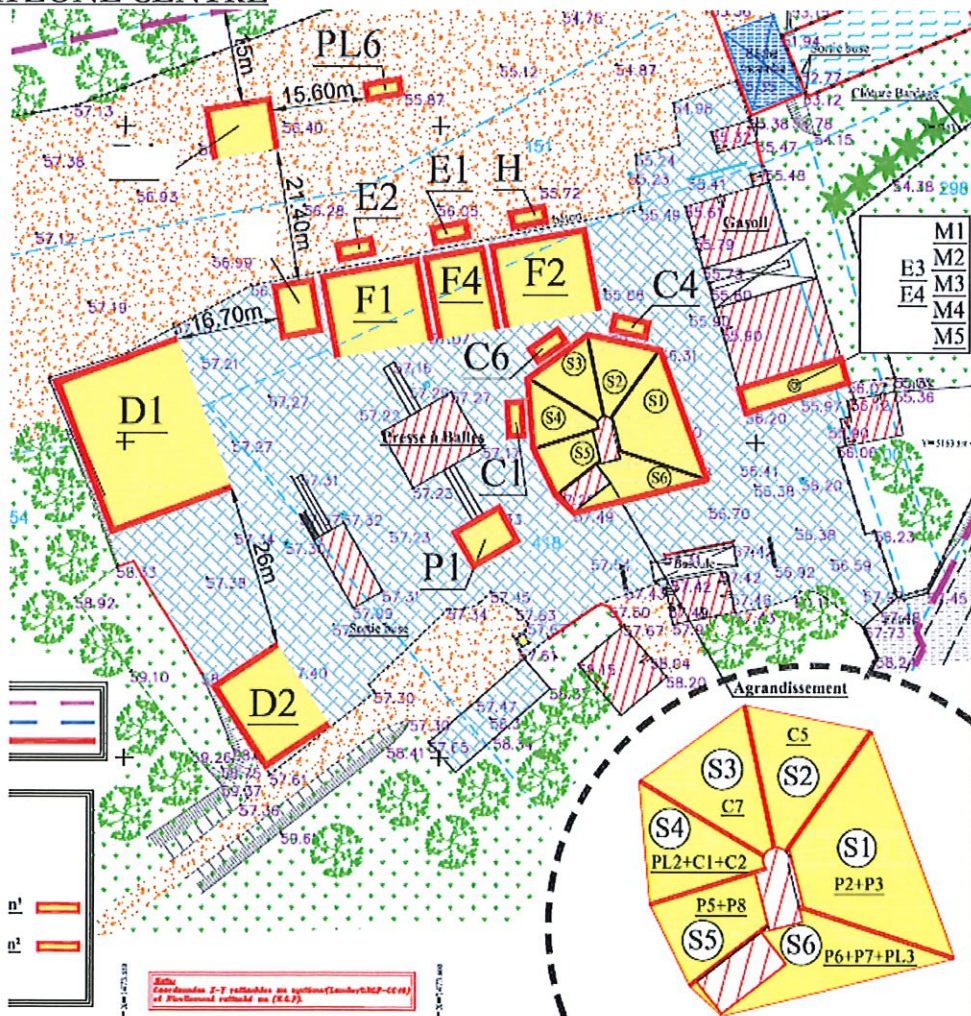
Tableau des surfaces approximatives

Surface béton :	Surface=7 300m ²	
Surface gravier :	Surface=19 400m ²	
Surface enrobé :	Surface=1 250m ²	
Surface des bâtiments industriels :	Surface=1 280m ²	
Surface des espaces verts et boisée :	Surface=37 800m ²	

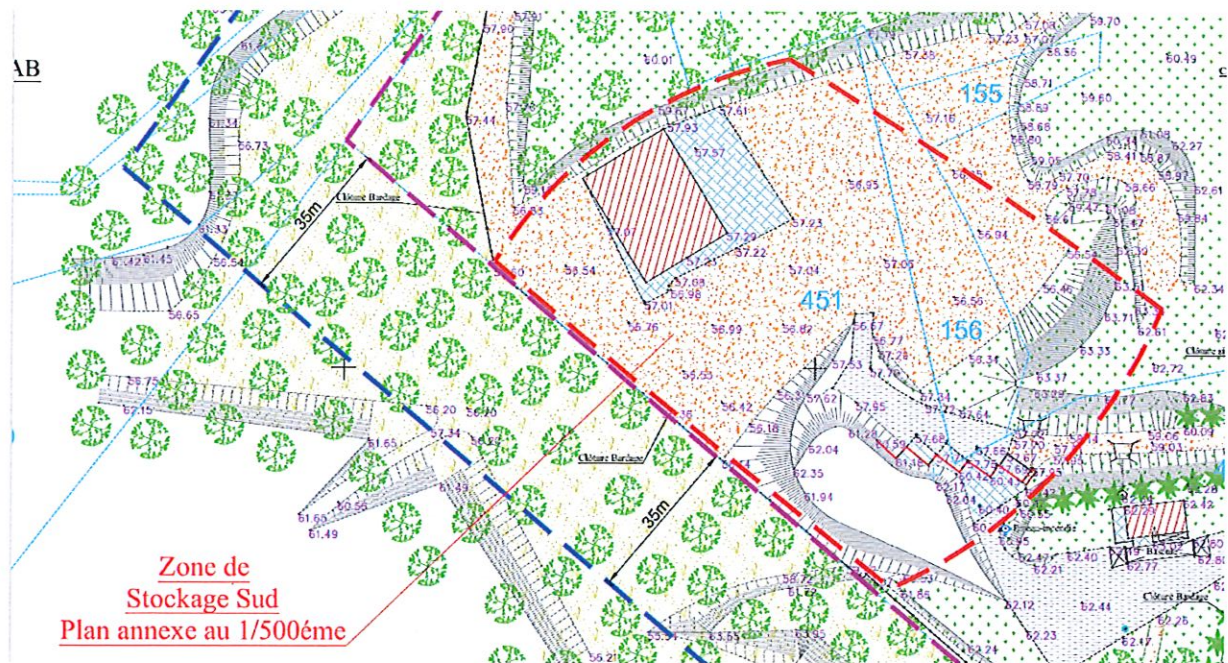
PLAN DE LA ZONE NORD



PLAN DE LA ZONE CENTRE



PLAN DE LA ZONE SUD



CLASSEMENT :

Compte tenu de la nature des activités exercées, le site est soumis au code de l'environnement et notamment aux règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site relève des rubriques suivantes :

- Régime de l'autorisation : rubrique n° 2716 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes 4080 m³)
- Régime de l'autorisation : rubrique n° 2791 (installation de traitement non dangereux 18,06 t/jour)
- Régime de la déclaration contrôlée : rubrique n° 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial 291 m³)
- Régime de la déclaration contrôlée : rubrique n° 2711 (installation de transit, regroupement, tri de déchets d'équipements électriques et électroniques 147 m³)
- Régime de la déclaration : rubrique n° 2713 (installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux 617,5 m³)
- Régime de la déclaration : rubrique n° 2714 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, ... 160 m³)
- Régime de la déclaration : rubrique n° 1532 (bois ou matériaux combustibles analogues 5640 m³)
- Non classée : rubrique n° 1435 (station service 50,6 m³)
- Non classée : rubrique n° 1530 (dépôt de papiers, cartons 903 m³)
- Non classée : rubrique n° 2517 (sde transit de produits minéraux 30 m³)
- Non classée : rubrique n° 2930 (atelier de réparation, d'entretien de véhicules à moteurs Superficie de 300 m²)
- Non classée : rubrique n° 4734 (produits pétrolier spécifiques et carburant de substitution 20 t)

Le projet est de plus assujéti aux dispositions du code du travail, notamment sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité dans les espaces ou établissements recevant des travailleurs (ERT).

ETUDE DE DANGER :

L'établissement est situé dans une zone péri-urbaine où le proche voisinage est constitué de :

- Bâtiments industriels (société de métallurgie, centre d'incinération des OMS de l'Agglomération et déchetterie) ;

- Habitations constituées principalement de maisons individuelles.

Les maisons d'habitation les plus proches sont situées aux distances suivantes :

- Au Nord : à environ 347 mètres des premières habitations,
- Au Sud : à environ 652 mètres d'un lotissement assez important,
- A l'Est : à environ 1,06 km des habitations,
- A l'Ouest : à environ 1,4 km des premières habitations.

Les établissements voisins les plus proches, susceptibles d'être exposés aux effets éventuels des phénomènes dangereux liés à l'activité, sont :

- La société de métallurgie LESPINASSE,
- L'usine d'incinération d'OMS de l'Agglomération,
- La déchetterie communale.

L'étude des dangers est centrée sur les risques majeurs de l'établissement avec les objectifs suivants :

- Etudier les scénarios majeurs, évaluer leurs impacts,
- Identifier les mesures de sécurité associées aux scénarios majeurs en matière de prévention et de protection.

1 - Les potentiels de danger recensés dans l'étude de danger sont :

Pour le Stockage de déchets industriels banals :

Activité	Quantité	Phénomènes dangereux
Stockage de DIB non triés (vrac et bennes) : Papiers, cartons, bois, gravats, plastiques souples, plastiques rigides, ferrailles. Localisation : zone de stockage CENTRE en D1 et D2	4080 m ³	Incendie Fumées de combustion Eaux d'extinction incendie
Stockage de balles de matières plastiques de récupération (balles ou bennes) : Localisation : zone de stockage CENTRE en PL1, PL2, PL3, PL4, PL5, PL6	160 m ³	Incendie Fumées de combustion Eaux d'extinction incendie
Stockage de balles de papiers et cartons de récupération (balles ou bennes) : Localisation : zone de stockage CENTRE en P1, P2, P3, P4, P5, PL6, P7, P8, C1, C2, C3, C4, C5, C6 et C7	565 m ³	Incendie Fumées de combustion Eaux d'extinction incendie
Stockage de bois de récupération (vrac) : Localisation : zone de stockage NORD en B1, B2 et B5,	7840 m ³	Incendie Fumées de combustion Eaux d'extinction incendie
Stockage de "ferreux platin" (vrac) : Capots de véhicules, mobiliers métalliques, tôles, grillages, emballages métalliques non souillés, radiateurs. Localisation : zone de stockage CENTRE, en F2 et F3	809 m ³	Incendie Fumées de combustion Eaux d'extinction incendie
Stockage de métaux ferreux : tournures, pièces massives (vrac). Localisation : zone de stockage CENTRE, en F1 et F4	1466 m ³	Néant
Stockage de métaux non ferreux : tournures, pièces massives (vrac ou bennes). Localisation : zone de stockage CENTRE en M1, M2, M3, M4 et M5	64 m ³	Néant
Stockage de matières minérales : gravats et plâtre (bennes) Localisation : zone de stockage CENTRE en G et H	150 m ³	Néant
Stockage de déchets ultimes (refus de tri et non recyclables).	1080 m ³	

Pour le stockage de déchets dangereux :

Activité	Quantité	Phénomènes dangereux
Stockage de déchets dangereux Localisation : zone de stockage CENTRE en S1, S2,S3, S4 et S5	3 m ³	Incendie Déversement accidentel Eaux d'extinction incendie

Pour le stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) :

Activité	Quantité	Phénomènes dangereux
Stockage des D3E réceptionnés (bennes) Localisation : zone de stockage CENTRE en E1, E2, E3 et E4	147 m ³	Incendie Fumées de combustion Eaux d'extinction incendie

Pour les procédés :

Activité	Quantité	Phénomènes dangereux
Tri des déchets industriels banals Localisation : bâtiment de tri des DIB	3000 m ³	Incendie Fumées de combustion Eaux d'extinction incendie
Compactage des déchets	Une presse à balles dépollution	Incendie Fumées de combustion Eaux d'extinction incendie

Pour les utilités :

Activité	Quantité	Phénomènes dangereux
Stockage de gasoil et de gas-oil non routier Localisation : station de distribution	Une cuve de 25 m ³	Perte de confinement Incendie Eaux d'extinction incendie

Pour les dépotages / transferts / pompages :

Activité	Quantité	Phénomènes dangereux
Dépotage/distribution de gasoil et de gasoil non routier Localisation : zone de stockage Centre Station-service	Aire dépotage Citernes routières 12 m ³	Déversement accidentel Eaux d'extinction incendie
Chargement de déchets dangereux à l'issue du regroupement Localisation : zone de stockage CENTRE	Une aire de chargement 26 m ³	Déversement accidentel

2 - Les phénomènes dangereux associés recensés dans l'étude de danger sont :

N° DU SCENARIO	SCENARIOS DANGEREUX	ZONE DE STOCKAGE	
SD I1	INCENDIE	Nord	Aire de stockage bois (B1 ou b2 ou b5)
SD I2	INCENDIE	Centre	La structure béton « Etoile » comprenant les stockages (P2, C5, C7, C2, PL2, P5, P8, P6, PL3 et PL5)
SD I3	INCENDIE	Centre	La presse à balles et le stockage(P1 et ZP),
SD I4	INCENDIE	Centre	Zone de traitement des DIB dont les stockages amont et aval (D1, D2 et ZI),
SD I5	INCENDIE	Centre	Zone de stockage des palettes en bois (B4), stockage des pneumatiques (PL6), stockage des D3E (E1, E2 et H)
SD I6	INCENDIE	Centre	Zone de stockage des métaux ferreux (F1 + F2 + F4)
SD I8	INCENDIE	Centre	La réserve de gas-oil

SD I7	INCENDIE	Sud	Zone de stockage de la déchetterie pro (DPC + DPD1)
-------	----------	-----	-----------------------------------------------------

Aucun scénario n'a été décelé concernant le risque des effets de surpression.

L'étude de danger conclut à :

- La présence de flux thermiques de 3 kW/m², de 5 kW/m² sortant du site
- La présence de flux thermiques de 8 kW/m² (Bâtiment B1, zone Nord) sortant du site ;
- La présence de flux thermiques de 3 kW/m², de 5 kW/m², (Traitement des DIB, zone Centre) à l'intérieur du site.

CONCLUSION :

À la vue de la configuration du site et des risques présents, il semble que pour cet établissement, les sapeurs-pompiers pourraient être confrontés à l'impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un sinistre. En effet, la présence d'effets dominos (flux thermiques), pourraient retarder et/ou restreindre la mise en œuvre de notre stratégie opérationnelle face aux types de sinistres qui pourraient être rencontrés.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne, les prescriptions et les préconisations suivantes. Elles résultent des documents fournis qui sont pris en compte dans l'analyse réalisée.

PRESCRIPTIONS :

1. Permettre en toute circonstance aux véhicules de secours, un accès au site, aux bâtiments et aux installations (défense incendie, etc.). À ce titre :

- L'accès Nord du site doit faire l'objet d'un aménagement
- Les caractéristiques des voies d'accès sont :
 - Largeur utilisable : 3 mètres ;
 - Force portante : 160 kN (16 tonnes) ;
 - Résistance au poinçonnement : 90 kN par essieu, ceux-ci étant distant de 3,60 mètres au maximum ;
 - Rayon intérieur : >11 mètres ;
 - Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$;
 - Hauteur libre : 3,5 mètres ;
 - Pente : < 15 % ;

Chaque point du périmètre du bâtiment doit être à une distance maximale de 60 mètres.

Dans le cas où des bâtiments présents sur le site ont une hauteur supérieure ou égale à 8 mètres, des voies échelles doivent être mise en œuvre. Leurs caractéristiques sont :

- Longueur minimale : 10 mètres
- Largeur utilisable : 6 mètres
- Force portante : 160 kN (16 tonnes) avec un minimum de 90 kN par essieu
 - ceux-ci étant distants de 3,60 mètres
- Résistance au poinçonnement : 100 kN sur une surface circulaire de 20 cm de diamètre
- Rayon intérieur : >11 mètres
- Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$
- Hauteur libre : 3,5 mètres
- Pente : < 10 %

Chaque point du périmètre du bâtiment doit être à une distance maximale de 60 mètres.

De plus ces voies doivent :

- Être maintenues dégagées pour la circulation sur le périmètre du bâtiment et être positionnées de façon à ne pas être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment.
- Disposer d'aires de croisement des engins de secours judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :
 - Largeur utile minimale de 3 mètres ;
 - Longueur minimale de 10 mètres.

2. La défense extérieure contre l'incendie (DECI) du site doit être adaptée suivant l'importance des bâtiments ou des zones à défendre, afin que la quantité d'eau nécessaire pour une action efficace des secours soit proportionnelle aux risques présents. **A ce titre, le bureau d'étude et l'exploitant doivent prendre contact avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16), service ICPE, afin d'exposer leurs méthodes de calcul pour l'ensemble du site.** Il convient notamment, de revoir les calculs des ressources en eaux d'extinction d'incendie et du bassin de rétention des eaux d'extinction de l'ensemble du site, notamment en prenant en compte respectivement les documents techniques D9 et D9A de Juin 2020, pour chaque zone d'incendie.

Nota : Le dossier de demande d'autorisation réalisé en décembre 2020 fait référence aux documents techniques D9 et D9A de septembre 2001 et d'août 2004.

Les poteaux d'incendie, les bâches souples, les aires d'aspiration ainsi que les voies engins permettant d'y accéder doivent être implantées en dehors des zones d'effets thermiques de 3 kW/m² et / ou à plus de 25 mètres des bâtiments à défendre. Les poteaux d'incendie doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable ou à moins de 5 m de celle-ci.

A notre connaissance, la défense incendie existante est :

- Poteau incendie (PI) privé n° 117 de 26 m³/h implanté sur la zone Sud de la déchetterie ;
- PI public n° 10 de 36 m³/h situé face à l'entrée Sud de la déchetterie ;
- Réserve incendie privée n° 130 de 140 m³ implantée sur la zone Sud de la déchetterie ;
- Réserve incendie privée n° 131 de 140 m³ implantée sur la zone Centre de la déchetterie ;
- Réserve incendie privée n° 107 de 240 m³ située sur le site de l'ancienne usine d'incinération.

Le dossier prévoit la mise en œuvre d'une réserve incendie de 140 m³ située sur la zone de stockage Nord de la déchetterie.

Il convient de s'assurer que le débit minimal des poteaux d'incendie soit de 60 m³/h et ce pendant 2 heures. A défaut, ces hydrants ne seront pas utilisables.

Dans tous les cas, l'exploitant doit prendre contact auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) : service.prevision@sdis16.fr ou 05.45.39.35.08 afin de valider sur site l'implantation et l'aménagement de la DECI. Ce contact doit être réalisé avant la construction de cette défense incendie.

Tout point d'eau doit faire l'objet d'une réception par les sapeurs-pompiers et la mairie avant la mise en service.

PRECONISATIONS :

Par ailleurs, sans préjudice de l'avis des services habilités à veiller à l'application du code du travail et plus particulièrement de sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité ainsi que du code de l'environnement, je préconise au pétitionnaire de respecter les dispositions de ces textes et notamment :

1. Se conformer aux mesures de sécurité liées au risque incendie relatives aux rubriques des ICPE présentes sur le site.
2. L'évacuation des bâtiments, rapide et en bon ordre, de la totalité des personnes doit être assurée. A ce titre :
 - Des issues en nombre suffisant réalisées par des portes battantes (non coulissantes ou sectionnelles ou à tambour) doivent être aménagées
 - Une alarme incendie doit être prévue.
3. Réaliser une étude des flux thermiques pour l'incendie de l'ensemble des zones de stockage Centre.

Nota : Le scénario de l'incendie de l'ensemble des zones P2, C5, C7, C2, PL2, P5, P8, P6, PL3 et PL5 de la structure béton ETOILE du stockage Centre n'est pas pris en compte. Toutefois, la présence d'effets dominos côté « ouvert » du scénario SDI2 implique la présence d'effets dominos sur les compartiments contigus.

4. Transmettre tous les résultats des flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² sous forme de graphiques, les résultats des scénarios de l'étude de danger (SDI2, SDI3, SDI5, SDI6, SDI7 et SDI8).

Nota : Les représentations graphiques des flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² de certains scénarios ne sont pas représentées. Il est alors difficile de constater les effets dominos de ces scénarios.

5. Assurer au mur de séparation entre le bâtiment de stockage des déchets ferreux et non ferreux de l'atelier de maintenance et du stockage DIB (D1) une résistance coupe-feu de degré 2 h.
6. Une installation fixe d'éclairage de sécurité (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) doit être prévue. Une signalisation doit indiquer le chemin vers la sortie la plus proche.
7. L'exploitant doit mettre en œuvre toutes mesures adaptées permettant :
 - D'éviter la naissance de tout sinistre
 - De limiter toute propagation d'un sinistre, notamment :
 - D'un bâtiment ou d'une zone de stockage du site à la végétation, notamment celle située en dehors du site.
 - D'un bâtiment ou d'une zone de stockage à un autre bâtiment ou une autre zone de stockage.
8. Les locaux supérieurs à 300 m² et ceux de 100 m² en aveugle ou situés en sous-sol doivent être équipés d'exutoires de fumée. Les amenées d'air doivent avoir une superficie égale à celle des exutoires. L'ouverture de ces dispositifs doit être assurée par des commandes automatiques et / ou manuelles. Les commandes manuelles doivent être facilement accessibles.
9. Les éventuelles installations techniques (électricité, gaz, chauffage, etc.) doivent répondre aux règles de sécurité (réglementation, norme, etc.) en vigueur.
10. Les moyens de premiers secours doivent être assurés par des extincteurs portatifs, adaptés aux risques présents et implantés à raison d'un extincteur par fraction de 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau. Le bon état de fonctionnement de ces appareils doit faire l'objet de vérifications périodiques.
11. Dans le cas où la puissance de charge des engins de manutention serait supérieure à 10 kW, ou si l'établissement dispose de plus de 3 engins de manutention au gaz, un local spécifique isolé par des parois coupe-feu et ventilé doit être créé.
12. Un plan d'intervention des bâtiments et du site, conforme à la norme NF X 08-070 de juin 2013, ainsi qu'un plan des réseaux doivent être réalisés. Ces plans doivent être tenus à disposition des services de secours en cas de sinistre.
13. **Afin de faciliter l'intervention des services de secours, l'exploitant doit nommer clairement et sans ambiguïté possible l'ensemble des bâtiments et des zones du site.** A titre d'exemple, l'étude de danger utilise plusieurs nominations pour une seule et même zone. Ainsi, la structure béton ETOILE comprenant les stockages P2, C5, C7, C2, PL2, P5, P8, P6, PL3 et PL5 est aussi identifiée sous les dénominations « zones S1, S2, S3, S4, S5 et S6 ». **Ces nominations uniques doivent être rapidement identifiables sur le plan d'intervention.**
14. La formation de tout le personnel à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, Robinet d'incendie armé (RIA), alarme, organes de coupure, etc.) mis à leur disposition, ainsi qu'aux consignes de sécurité (évacuations, désenfumage, alarme, alerte, accueil des secours, etc.) doit être assurée. Les consignes doivent prendre en compte les différents scénarios de sinistres possibles au sein de l'établissement. Il est attendu que les services de secours soient accueillis, à leurs arrivées, par une personne référente de l'établissement ayant une parfaite connaissance du site (conduite de l'installation, risques et produits présents, dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident, équipements de sécurité, zones des effets thermiques d'un sinistre, moyens de secours, etc.).
15. Un registre de l'établissement indiquant la nature et la quantité des produits présents sur le site ainsi que les documents (fiches de sécurité, ...) permettant de connaître les risques des produits présents doivent être tenus à disposition des services de secours.
16. Afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel, l'ensemble des eaux et écoulements susceptible d'être pollué lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, doivent être recueillis par un dispositif (rétention, ...) interne ou externe.
17. En cas de présence d'autres installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures complémentaires seront susceptibles d'être demandées.

OBSERVATIONS :

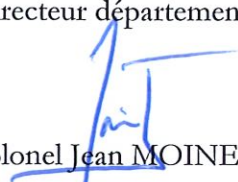
Ce projet semble concerné par l'arrêté préfectoral du 03 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air, et éventuellement par le Plan de Protection de la Forêt contre l'Incendie. A ce titre, il apparaît nécessaire de solliciter l'avis des services compétents afin de préciser les obligations de débroussaillage du propriétaire.

En cas de présence de public :

Le pétitionnaire du projet, doit également s'assurer du respect des règles édictées pour les établissements recevant du public (*code de la construction et de l'habitation et règlement de sécurité du 25 juin 1980 ou du 22 juin 1990*) et déposer un dossier d'urbanisme (*autorisation de travaux, etc.*) afin d'analyser et adapter les règles de sécurité incendie qui doivent être prévues pour le public.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental,


Colonel Jean MOINE